**Conseil Municipal du 12 décembre 2019**

**Les délibérations sont consultables à la Direction Générale**

**des Services dans leur intégralité**

**Délibérations adoptées :**

**2019-12-12/1 — Désignation du Secrétaire de Séance :** Madame Delphine THEETEN.

**2019-12-12/2 — Procès-verbaux des Conseils Municipaux du 26 juin 2019 et du 25 septembre 2019.** Adopté à

I ' unanimité.

**2019-12-12/3 — Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal.** Pas de vote.

**2019-12-12/4 — Subventions aux associations :** Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du Budget 2019, autoriser le versement des subventions suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **NOM DE L' ASSOCIATION BENEFICIAIRE** | **MONTANT** |
| P'tit Belgique Initiatives  Subvention exceptionnelle  Groupement Commerçants et Artisans d'Haubourdin  C.G.H Athlétisme  Haubourdin Tiers Monde | 3 ooo,oo  3 800,00  450,00  250,00 |

Monsieur Yannick LE CLAIRE ne participe pas au vote. Adopté à l'unanimité.

**2019-12-12/5 — Admission en non-valeur :** Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'admission en non-valeur des titres de recettes repris sur les états ci-joints, pour un montant total de 6 207,00 € : Liste 1103815320232/2019 Compte 6541 — Créances admises en non-valeur : 4 455,24 € - Liste 1103810120832/2019 Compte 6542 — Créances éteintes : 1 751,76 e. Adopté à l'unanimité.

**2019-12-12/6 — Décision modificative no 1.** Adopté à l'unanimité.

**2019-12-12/7 — Décision modificative no 2.** Adopté à l'unanimité.

**2019-12-12/8 — Rapport sur les Orientations Budgétaires.** Pas de vote.

**2019-12-12/9 — Recensement de la population — Rémunération des agents recenseurs, du coordinateur communal et du correspondant Répertoires d'Immeubles Localisés :** Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a fixé un mode de rémunération des agents au logement pour le recensement de la population. A compter du recensement de la population 2020, il est proposé la rémunération suivante : pour les agents recenseurs : 4,25 € par logement recensé - 25,00 € par séance de formation (au nombre de 2 maximum). Pour le coordonnateur communal : 0,25 € par logement recensé. Pour le correspondant RIL : une somme forfaitaire stélevant à 100 € brut. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions de rémunérations énoncées précédemment et d'imputer ces dépenses en résultant sur les crédits de personnel inscrits au budget général de la commune. Adopté à l'unanimité.

**2019-12-12/10 — Constitution et adhésion aux groupements de commandes de plusieurs marchés publics entre la ville d'Haubourdin et le CCAS d'Haubourdin** : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2018-09-26/12 Les parties souhaitent intégrer le marché d'entretien du matériel de cuisine, et celui de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du nouveau marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire. Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Objet : Convention constitutive du groupement de commandes.

Il a été convenu entre la ville d'Haubourdin et le C.C.A.S d'Haubourdin de grouper plusieurs de leurs achats dans le cadre de plusieurs marchés publics à passer prochainement. Il est évident que chaque entité a un intérêt commun à une mutualisation. Afin de permettre aux 2 collectivités d'obtenir l'« offre économiquement la plus avantageuse » tout en garantissant un service optimal aux usagers, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de groupement de commandes, telle que prévue à l'article 12113-6 du code de la commande publique. Le coordonnateur du groupement sera la ville d' Haubourdin, qui sera chargé, à ce titre, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations suivantes, avec la collaboration avec des agents du CCAS Recensement des besoins - Rédaction du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) - Publication de l'avis d' appel public à la concurrence (A.A.P.C.) et mise à disposition du D.C.E. - Publication du ou des avis rectificatifs le cas échéant - Echanges avec les candidats potentiels pendant la phase de mise à disposition - Réception et enregistrement des plis - Ouverture des plis, analyse des candidatures et des offres - Phases de dialogues ou de négociations le cas échéant - Rédaction du rapport d'analyse des offres (R.A.O.) - Notification des résultats aux sociétés et correspondances liées (explications de notes...) - Mise au point du marché public le cas échéant Signature du marché public - Notification du marché public - Publication de l'avis d' attribution. Les frais afférents à la procédure seront à la charge de la ville. Si une Commission d'Appel d'Offres doit intervenir dans le cadre des procédures mises en œuvre (procédures formalisées), elle sera composée de la manière suivante : Président : Monsieur Pierre Béharelle - Pour la ville : Madame Anita Rousseau et Monsieur Daniel Cattez - Pour le CCAS : Madame Béatrice Idziorek et Madame Sylvie Cruypeninck. Chaque membre du groupement signera avec le contractant retenu un marché public à hauteur de ses propres besoins évalués et retrouvera donc son indépendance dans l'exécution et le suivi (administratif, technique et financier) des marchés. La liste des marchés et accords cadre concernés est la suivante : Marchés de services : Assainissement — Assurances - Entretien des équipementsde sécurité incendie - Entretien et réparation des toitures - Vérifications obligatoires des bâtiments et équipements - Exploitation thermiques des bâtiments - Prestations d'impression — Télécommunications — Élagage - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du nouveau marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire - Entretien du matériel de cuisine. Marchés et accords cadre de fournitures : Fleurissement - Accords cadre de fourniture de petit matériel à destination du magasin — Récompenses - Matériel de restauration collective - Matériel informatique - Matériel de reprographie - Fournitures administratives - Achat de vêtements de travail et de linge de maison - Produits d'entretien — Boissons. Marchés de travaux : Entretien et réparation des toitures. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la constitution et l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront : la Ville d'Haubourdin, le C.C.A.S d'Haubourdin, d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés listés ci-dessus, de I ' autoriser à signer la convention ainsi que tous les documents, d'accepter que la Ville d'Haubourdin soit désignée coordonnateur du groupement ainsi formé et de l'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à venir. Adopté à l'unanimité.

**2019-12-12/11 — Certificats d'économie d'énergie — Avenant à la convention de prestation de services concernant le dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) :** Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite optimiser le recours aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa quatrième période avec des objectifs renforcés. L'assurance d'un dispositif renouvelé pour les dix prochaines années créent ainsi les conditions favorables pour s'y investir collectivement. Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, le Conseil Métropolitain a validé, le 19 octobre 2018, la création d'une nouvelle offre de service mutualisée de valorisation des actions éligibles aux CEE. Ce service a été ouvert le I er janvier 2019 aux services opérationnels de la MEL et aux 90 communes du territoire. A ce jour, 53 communes ont rejoint le dispositif. Cette nouvelle offre de service contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain, et complète le service de Conseil en énergie partagé créé en septembre 2017 visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine. Elle représente un double levier : un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action, un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique. Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain du 14 décembre 2018, ce service est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre. Dans ce cadre, la MEL propose aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés. Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain no 19C0692 du I l octobre 2019, ce service est prorogé d'un an afin de se caler sur le calendrier de la quatrième période du dispositif national qui a été prolongé d'une année par l'Etat. Les termes de la convention de prestation de service, signée avec la MEL en date du 13 juin 2019, nécessitent par conséquent quelques évolutions, notamment : d'élargir le calendrier de réception des actions prévu à son article 2, de prolonger la durée de la convention prévue à son article 3, d'ajuster le calendrier des dépôts au PNCEE prévu à son article 5. Afin de garantir un prix fixe de vente des CEE sur l'ensemble de la période, la MEL a prolongé d'un an le contrat avec le délégataire SONERGIA. L'offre de prix négocié et garanti à 6,5 € est maintenue jusqu'au 31 décembre 2021. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bicn vouloir acter le prolongement d'un an de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie, soit jusqu'au 31 décembre 2021, de l'autoriser à signer avec la Métropole Européenne de Lille l'avenant à la convention de prestation de service mutualisé. Adopté à l'unanimité.

**2019-12-12/12 — Programme Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 :** Par circulaire du 11 octobre 2019, Monsieur le Préfet nous a informés des projets susceptibles d'être présentés au titre de la Dotation d 'Equipement des Territoires Ruraux. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire à la programmation 2020 les projets suivants : TOTAL HT - 1 — Construction du satellite de l'école Crapet Salengro : Ce dossier a été présenté au programme DETR 2019 et a été déclaré complet par courrier du 18 janvier 2019 mais n'a pas été retenu par Monsieur le Préfet. 1ère phase : construction du satellite : Coût total des travaux HT 998 728,13 € - Financement Commune d'Haubourdin 301,44 € - Subvention État - DETR sollicitée (40 0/0) 399 491 , 25 € - Subvention État — Dotation de soutien à l'investissement local 230 958,00 € - Fonds de concours MEL 109 977,44 € - 2 - Travaux de mise aux normes de sécurité et de rénovation thermique - 2.1 Menuiseries de l'école Pierre et Marie Curie : Coût total des travaux HT 128 452,00 € - Financement Commune d'Haubourdin (200/0) 25 690,40 € - Subvention État - DETR sollicitée (400/0) 51 380,80 € - Subvention État Dotation de soutien à l'investissement local (400/0) 51 380,80 € - 2.2: Rénovation toitures isolation et menuiseries de la Bibliothèque : Coût total des travaux HT 152 91 1 , 35 € - Financement Commune d'Haubourdin (200/0) 30 582,27 € - Subvention État - DETR sollicitée (40 0/0) 61 164,54 € - Subvention État — Dotation de soutien à l'investissement local (400/0) 61 164,54 € . Il est demandé au Conseil Municipal d'arrêter les plans de financement repris ci-dessus, de retenir l'ordre de priorité suivant : 1 - Construction du satellite de l'école Crapet Salengro 2 - Travaux de mise aux normes de sécurité et de rénovation thermique - : Menuiseries de l'école Pierre et Marie Curie - 2.2: Rénovation toitures. isolation et menuiseries de la Bibliothèque : de valider ces projets pour le programme DETR 2020 en vue d'obtenir une subvention au taux maximum, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout autre financement. Adopté à l'unanimité.

**2019-12-12/13 — DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020) :** Par circulaire du I I octobre 2019, Monsieur le Préfet nous a informés des projets susceptibles d'être présentés au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire à la programmation 2020 les projets suivants classés par ordre de priorité : 1 - RENOVATION DE LA SALLE LISBONNE : TOTAL HT : Coût total des travaux HT 965 650,04 C - Financement Commune d'Haubourdin (200/0) 193 130,01 C - Subvention État - DSIL sollicitée (40 0/0) 386 260,02 C - Conseil Départemental (PTS) 108 130,05 e - Métropole Européenne Lilloise 108 130,05 € - FEDER 170 OOO,OO € - 2 - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE SECURITE ET DE RENOVATION THERMIOUE 2.1 : MENUISERIES DE L'ECOLE PIERRE ET MARIE CURIE : Coût total des travaux 1-1 T 128 452,00 € - Financement Commune dtHaubourdin (20 0/0) 25 690,40 € - Subvention État - DETR sollicitée (400/0) 51 380,80 € - Subvention État — Dotation de soutien à l'investissement local (40 0/0) 51 380,80 € 2.2 : RENOVATION TOITURES ISOLATION ET MENUISERIES DE LA BIBLIOTHEOUE : Coût total des travaux HT 152 911,35 € - Financement Commune d'Haubourdin (200/0) 30 582,27 € - Subvention État - DETR sollicitée (40 0/0) 61 164,54 € - Subvention État — Dotation de soutien à l'investissement local (400/0) 61 164,54 € - Il est demandé au Conseil Municipal de valider les projets et leur priorisation pour le programme de dotation de soutien à l'investissement local 2020 en vue d'obtenir une subvention au taux maximum, de valider les modalités de financement reprises ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020. Adopté à l'unanimité.

**2019-12-12/14 — Reprise de l'éclairage public et des espaces verts — Lotissement les Quais Mélusine — Rue de l'Abreuvoir :** L'ASL du lotissement les Quais Mélusine à Haubourdin a sollicité la Ville pour la rétrocession de l'éclairage public et des espaces verts. Les équipements et espaces communs sont situés sur les parcelles suivantes et repris dans les plans joints : AB 661 — 662 — 663 — 664 — 702 — 703 — 677 — 676 — 686 — 685. Le plan de récolement et les documents de conformité de l'éclairage ont été réceptionnés. La reprise des espaces communs concerne les espaces en accompagnement de la voirie. Les espaces en bordure des bâtiments collectifs sont considérés faisant partie de l'immeuble et ne sont pas compris dans la rétrocession. Les espaces verts repris sont indiqués dans le plan joint. Il est à noter que la reprise de la voirie est de la compétence de la Métropole Européenne de Lille. La Commune assurera la gestion et l'entretien des équipements à compter du 1 er janvier 2020. Cependant, l ' ASL reste propriétaire des équipements jusqu'au transfert de propriété qui interviendra à la signature de l'acte authentique régularisant la cession qui se fera à titre gratuit et sans frais pour la ville. Les espaces verts seront classés dans le domaine public communal. La commission travaux a été consultée. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la reprise par la ville de l'éclairage public et des espaces verts déterminés dans le plan ci-joint, d'autoriser la gestion et l'entretien par la Commune des ouvrages d'éclairage public et des espaces verts à compter du 1 er janvier 2020, de l'autoriser à signer l'ensemble des documents et actes à intervenir, les frais relatifs à la rétrocession de l'éclairage et des espaces verts seront à la charge de I'ASL. Adopté à l'unanimité.

**2019-12-12/15 — Centre Culturel Paul-André Lequimme — Acquisition de matériel d'occasion :** Une opportunité d'acquisition de matériel scénique d'occasion se présente : Monsieur Jean-Jacques BILLAUT, domicilié à LILLE, 147 rue Abélard, vend le matériel repris sur la liste jointe en annexe. Le Centre Culturel souhaiterait acheter ce matériel d'occasion sur le budget 2019. Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'acquisition de l'ensemble de ce matériel d'occasion au prix de 4 500 €. Le paiement de cette somme sera effectué sur le compte bancaire de Monsieur Jean-Jacques BILLAUT. Adopté à l'unanimité.

**2019-12-12/16 — Tarifs de location de salles et de matériel — Centre Culturel Paul-André Lequimme :** Les salles du Centre culturel P-A Lequimme sont louées pour des spectacles, des réunions, des expositions, des vins d'honneur (cf : tableau des tarifs en annexe). Pour les besoins de ces spectacles ou autres manifestations, du matériel spécifique du Centre culturel P-A Lequimme est mis à disposition (cf : tableau des tarifs en annexe). L'emprunteur verse une caution de 500,00 Euros qui lui est rendue si aucune dégradation ou aucun bris n'a été constaté. Un acompte de 25 0/0 du coût de la location est à payer à la confirmation de la réservation. Si la location est annulée à plus de deux mois de la manifestation, l'acompte est remboursé. Si la totalité de la location a déjà été payée, la totalité de la location est remboursée. En cas de force majeure, il n'est pas tenu compte du délai de deux mois. L'emprunteur doit respecter la convention d'utilisation du Centre culturel P-A Lequimme, notamment en adress ant à la ville une attestation d'assurance en responsabilité civile. La gratuité des locations de salles, des locations de matériel spécifique, des heures du personnel technique et des S.S.I.A.P. est accordée aux établissements scolaires maternels et élémentaires de la commune si les entrées sont gratuites. Une journée gratuite de répétition est accordée dans les jours qui précédent, selon les disponibilités du Centre Culturel. La gratuité des locations de salles, des heures de personnel technique dans la limite de 6h et des S.S.I.A.P. dans la limite de 10h globales est accordée aux collèges et lycée de la commune si les entrées sont gratuites ou dans le cadre de projet spécifique validé par la commune. Un temps gratuit de répétition est accordé dans les jours qui précédent, selon les disponibilités du Centre Culturel. La location de matériel spécifique, nécessaire au bon déroulement des spectacles ou manifestations sont à la charge des établissements. La gratuité des locations de salles ainsi que la gratuité des heures de personnel technique dans la limite de 6h et de S.S.I.A.P. dans la limite de 10h globales sont accordées aux associations culturelles de la commune et aux organismes dont le spectacle ou la manifestation, validé par la commission culturelle municipale, participe au rayonnement culturel de la commune et entre dans la programmation culturelle. Les heures de personnel technique et de S.S.I.A.P. dépassant les quotas alloués ainsi que la location de matériel spécifique, sont à la charge des organisateurs. La gratuité des locations de salles ainsi que la gratuité des heures de personnel technique dans la limite de 6h et de S.S.I.A.P. dans la limite de I Oh globales sont accordées aux associations de la commune menant des actions bénévoles, caritatives, de solidarité, à caractère social et/ou à entrée gratuite. Ces spectacles ou manifestations devront respecter des critères culturels et artistiques conformes aux attentes de la commission culturelle municipale. Les heures de personnel technique et de S.S.I.A.P. dépassant les quotas alloués ainsi que la location de matériel spécifique, sont à la charge des organisateurs. La gratuité des locations de salles ainsi que la gratuité des heures de personnel technique dans la limite de 6h et de S.S.I.A.P. dans la limite de 10h globales sont accordées au CCAS et à l'association du personnel municipal. Les répétitions supplémentaires, les heures de personnel technique et de S.S.I.A.P. dépassant les quotas alloués ainsi que la location de matériel spécifique, sont à la charge des organisateurs. Après consultation de la commission Finances, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter, à compter du I er janvier 2020, les modalités de location de salles précitées ainsi que les tarifs. Adopté à l'unanimité.

**2019-12-12/17 — Tarifs des droits de places :** Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des droits de place actuellement applicables. Après consultation de la commission Finances, Monsieur le Maire propose de modifier, à compter du Ier janvier 2020, les tarifs des droits de place à percevoir sur les dépendances des voies publiques de la commune. Adopté à l'unanimité.

**2019-12-12/18 — Tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir :** Par délibération en date du 24 avril 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir à compter du 1er septembre 2019. La présente délibération ne modifie pas les tarifs fixés le 24 avril 2019, mais présente des tableaux plus complets et des tableaux en annexe afin d'en faciliter l'application. Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer l'application des tarifs pour les accueils périscolaires du matin et du soir. Vote : Pour : 26 - Abstention : I — Contre : 0.

**2019-12-15/19 — Tarifs de la pause méridienne :** Par délibération en date du 24 avril 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la pause méridienne à compter du Ier septembre 2019. La présente délibération ne modifie pas les tarifs fixés le 24 avril 2019, mais présente des tableaux plus complets et des tableaux en annexe afin d'en faciliter l'application. Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer l'application des tarifs pour la pause méridienne. Vote : Pour : 26 - Abstention : I — Contre : 0.

**2019-12-12/20 — Mutualisation de la plateforme ENJOY-MEL entre la Métropole Européenne de Lille et les communes membres pour développer l'attractivité des cœurs de villes et des centres-bourgs — Convention entre la MEL et la ville d'Haubourdin :** La Métropole Européenne de Lille s'est dotée d'une plateforme numérique appelée Enjoy-MEL contribuant à la dynamisation, à l'attractivité des commerçants et à la valorisation du patrimoine des villes. Enjoy-MEL s'inscrit dans le projet U-CITY et a été financé en partie par le Programme d 'Investissement Avenir « Ville numérique — Systèmes de transport intelligent et déploiement de services mobiles sans contact NFC ». Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie #Résolument digitale votée à l'unanimité par le Conseil de la Métropole du 24 juin 2016, Enjoy-MEL est aussi financé en partie par le FEDER sur le programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 au titre du dossier NP-9428 Stratégie numérique de la MEL. Le service a été lancé le premier décembre 2016 avec trois territoires pilotes : le cœur de ville de Roubaix et le quartier Wazemmes Gambetta à Lille ainsi que le territoire des Weppes uniquement sur la dimension tourisme. Dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Métropole Européenne de Lille propose de mettre à disposition de l'ensemble de ses communes son service Enjoy-MEL. Au-delà de la mutualisation des moyens (plateforme technique, mise à disposition des données produites, outils de communication et actions d'animation), il s'agit de contribuer au maillage de données commerce et tourisme à l'échelle territoriale pour renforcer l'attractivité des centralités et proposer aux usagers un service sans couture. Pour parvenir à cette mutualisation, il est proposé de lancer une expérimentation à titre gratuit sur une durée d'un an (entre juin 2019 et juin 2020) avec toutes les communes volontaires afin de permettre l'utilisation de la plateforme par les commerçants, les associations de commerçants, les équipements touristiques, culturels et sportifs ainsi que les services de la ville. Cette expérimentation de mutualisation permettra de définir les modalités opérationnelles et financières pour la mise en place de la mutualisation : évaluer le temps et les moyens nécessaires à l'accompagnement et l'animation du dispositif ; qualifier les caractéristiques techniques, organisationnelles, juridiques et financières de la mutualisation ; construire un modèle de convention applicable pour la mutualisation sur l'ensemble du territoire. La participation de la ville à cette expérimentation représente une opportunité de répondre aux besoins de transition numérique des commerçants et des artisans, de participer à l'attractivité du centre-ville, et d'offrir une nouvelle expérience aux usagers en s'appuyant sur les outils numériques. La ville restera l'interface auprès des commerçants, rôle qu'elle pourra déléguer à une association de commerçants par exemple ; et pilote de la stratégie de transition numérique de ses commerçants et équipements. Elle participera aux instances de gouvernance mises en place par la MEL afin de contribuer à la conception de l'évolution de l'outil. À l'issue de la phase d'expérimentation, un bilan sera réalisé permettant de qualifier le périmètre des coûts (les dépenses fixes et dépenses opti01melles), la clé de répartition des dépenses à appliquer, les modalités d'intégration de nouvelles communes, I ' accompagnement nécessaire au dispositif à mettre en place. Au regard de l'opportunité de poursuivre la mutualisation, une nouvelle délibération sera présentée au Conseil Municipal en 2020 afin d'engager la ville dans la mutualisation à grande échelle et permettre de valider les modalités définitives de mutualisation. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la participation de la ville à l'expérimentation, autoriser la signature de la convention établie avec la MEL pour la phase d'expérimentation, d'autoriser l'élu délégué au commerce et les services municipaux à participer aux instances de gouvernance. Adopté à l'unanimité.

**2019-12-12/21 — Subvention dans le cadre du FISAC :** Une convention partenariale au titre du FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) a été signée en 2016, entre l'Etat, la Ville d'Haubourdin, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Nord/Pas de Calais, le Groupement des commerçants et artisans d'Haubourdin et les représentants des commerçants du Marché. Cette convention prévoit que la Ville d'Haubourdin perçoive les subventions de l'ensemble des actions, à charge pour elle de reverser à ses partenaires les subventions relatives aux opérations que ces derniers mènent directement. Les actions vitrophanies, sacs distribués aux Haubourdinois, ainsi que les actions d'animations commerciales, ont été menées par le Groupement des commerçants et artisans d'Haubourdin. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à verser, dans le cadre du FISAC, la somme de 3 500 euros au Groupement des commerçants et artisans d'Haubourdin. Adopté à l'unanimité.

**2019-12-12/22 — Tarifs cimetière :** Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs actuellement applicables concernant le cimetière. Après consultation de la commission Finances, Monsieur le Maire propose d’appliquer, à compter du I er janvier 2020, les nouveaux tarifs. Adopté à l'unanimité.

**2019-12-12/23 — Frais d'enterrement pris en charge par la ville pour les obsèques des personnes isolées, en situation précaire ou sans domicile fixe :** Par délibération no 2018-12-12/17 du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé le paiement, à hauteur de 1 058 € pour les personnes décédées à l'hôpital et 1 393 € pour les personnes décédées au domicile sur le budget de la ville, des frais d'enterrement des personnes sans ressources et sans famille connue et pour lesquelles les services municipaux n'ont trouvé aucun recours auprès des villes dont le défunt est originaire. Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter, à compter du I er janvier 2020, la dépense de 1 058 € à 1 130 € pour les personnes décédées à l'hôpital et de 1 393 € à 1 500 e pour les personnes décédées au domicile. Adopté à l'unanimité.

**2019-12-12/24 — Tarifs — Location équipements sportifs :** Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location des équipements sportifs. Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire propose d’appliquer à compter du I er janvier 2020, les nouveaux tarifs. Adopté à l'unanimité.

**2019-12-12/25 — Transfert de la parcelle AT 16 du domaine public communal au domaine public métropolitain dans le cadre de l'aménagement de la LINO :** La Ville d'Haubourdin est propriétaire de la parcelle cadastrée AT 1 6, d'une superficie de 1508 m2 (plan joint), entre le Clos du Pont de l'Abbaye et l'autoroute A25. Cette parcelle sera aménagée par la Métropole Européenne de Lille dans le cadre de la LINO. Faisant partie du domaine public communal, elle n'a pu être intégrée à l'ordonnance d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la LINO. Il convient d'effectuer le transfert de la parcelle AT 16 du domaine public communal au domaine public métropolitain. Conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, s'agissant du transfert de propriété d'un bien appartenant au domaine public communal qui a vocation à intégrer le domaine public métropolitain, et que cette affectation sera maintenue, la procédure de transfert sans déclassement peut être envisagée. Ce transfert s'effectuera à l'euro symbolique. Les frais éventuels relatifs à ce transfert seront à la charge de la Métropole Européenne de Lille. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le transfert à l'euro symbolique, de la parcelle AT 16, d'une contenance de 1508 m2, du domaine public communal au domaine public métropolitain, de l'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de la procédure de transfert, les frais éventuels seront à la charge de la Métropole Européenne de Lille, de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la conclusion de cette cession. Vote : Pour : 26 - Abstention : 0 — Contre : 1.

**2019-12-12/26 — Motion CARGILL :** soutien et solidarité avec les salariés : Le jeudi 21 novembre dernier, c'est avec stupéfaction que nous avons appris la suppression de 183 emplois sur les 328 que compte l'entreprise CARGILL. La mise en place d'un plan de sauvegarde de l'emploi est prévue alors même que le groupe CARGILL dégage des bénéfices importants. Heureusement, il n'y a pas de fermeture du site haubourdinois mais le coup est très rude et difficile à absorber humainement et socialement pour cette entreprise historique de notre ville. L'usine a été créée en 1856 par la famille VERLEY, elle fait partie de notre patrimoine collectif depuis 163 ans. Cette entreprise a compté jusqu'à 1000 salariés au vingtième siècle. En 2002, l'entreprise, qui se nommait alors CÉRESTAR, a été rachetée par le géant américain de l'industrie agroalimentaire et du négoce de grain CARGILL. Le plan social, en plus des suppressions de postes, prévoit une « réorientation » du site d'Haubourdin. Il s'agira de fermer l'amidonnerie où le grain de maïs est transformé en lait d'amidon, la compétitivité de cette dernière étant jugée trop faible. Dès cette annonce qui a fait l'effet d'un maëlström, Monsieur le Maire a rencontré la Direction de CARGILL à deux reprises, dont l'une avec le Sénateur Dany WATTEBLED et le Député Sébastien HUYGHE. Puis, il a été reçu, avec le Député et les Syndicats de CARGILL (CGC/CFDT/CGT), le 26 novembre à la Région Hauts-de-France, par le Service Economique de la Région et le Cabinet de Xavier BERTRAND afin d'évoquer les modalités d'accompagnement du PSE. Une première réunion du PSE s'est tenue le jeudi 28 novembre. Au-delà de l'émotion suscitée par cette décision, la Municipalité est inquiète sur l'avenir du site et des salariés maintenus ainsi que sur le devenir des salariés licenciés. Aussi, la Municipalité souhaite par la présente motion du Conseil Municipal : Dénoncer le procédé de mise en œuvre d'un PSE au sein de l'entreprise CARGILL d'Haubourdin - Apporter son total soutien et son indéfectible solidarité aux salariés de l'entreprise CARGILL Demander à l'entreprise CARGILL de s'engager officiellement sur le maintien du site existant - Demander à l'entreprise CARGILL de prévoir les moyens financiers et humains nécessaires au reclassement des salariés licenciés. Une copie de cette motion sera adressée à la Ministre du Travail, au Ministre de l'Economie et des Finances, au Préfet de la Région Hauts-de-France, au Président de la Région Hauts-de-France, aux Sénateurs du Nord, à notre Député et à la Direction de CARGILL. Adopté à l'unanimité.

**2019-12-12/27 — Gratuité des salles municipales :** La Société CARGILL a annoncé un plan de sauvegarde de l'emploi. Afin de manifester sa solidarité envers les salariés et les aider dans le dialogue avec l'entreprise, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder aux Organisations représentatives du personnel la gratuité des salles municipales pour un an, d'accorder la gratuité pour la location du Centre Culturel Paul-André Lequimme à l'occasion de l'arbre de Noël du 21 décembre 2019. Adopté à l'unanimité.